



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 h) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Treizième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième partie de la première session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 f) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des

¹ FCCC/CP/1996/2.



pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

5. Le 16 novembre 2017, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif adjoint, daté du 16 novembre 2017, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 16 novembre 2017, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties tel qu'il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 144 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afghanistan	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Afrique du Sud	Ghana	Paraguay
Algérie	Grèce	Pays-Bas
Allemagne	Grenade	Pérou
Andorre	Guyana	Philippines
Argentine	Honduras	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Australie	Îles Cook	Qatar
Autriche	Îles Salomon	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Inde	République de Corée
Bahamas	Indonésie	République démocratique du Congo
Bangladesh	Iran (République islamique d')	République démocratique populaire lao
Barbade	Iraq	République de Moldova
Bélarus	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Islande	
Belize	Israël	
Bénin		Palaos

Bhoutan	Italie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Japon	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Kazakhstan	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Koweït	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burundi	Kirghizistan	Samoa
Cambodge	Lesotho	Serbie
Cameroun	Lettonie	Seychelles
Canada	Libéria	Sierra Leone
Chili	Libye	Singapour
Chine	Liechtenstein	Slovaquie
Chypre	Lituanie	Slovénie
Colombie	Luxembourg	Soudan du Sud
Costa Rica	Madagascar	Sri Lanka
Croatie	Malawi	Suède
Cuba	Maldives	Suisse
Danemark	Malte	Suriname
Djibouti	Maroc	Swaziland
Égypte	Mexique	Tchéquie
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Timor-Leste
Émirats arabes unis	Monaco	Togo
Équateur	Mongolie	Tonga
Espagne	Monténégro	Tunisie
Estonie	Mozambique	Turquie
État de Palestine	Nauru	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Népal	Union européenne
Éthiopie	Nicaragua	Ukraine
ex-République yougoslave de Macédoine	Niger	Uruguay
Fédération de Russie	Nioué	Viet Nam
Fidji	Norvège	Yémen
Finlande	Oman	Zambie
France	Pakistan	Zimbabwe
Gabon	Panama	

8. En outre, au 16 novembre 2017, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 50 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2

Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Albanie	Guinée	Ouganda
Angola	Guinée-Bissau	Ouzbékistan
Antigua-et-Barbuda	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Arabie saoudite	Haïti	République dominicaine
Bahreïn	Îles Marshall	République-unie de Tanzanie
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Rwanda
Botswana	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Kiribati	Sénégal
Cabo Verde	Liban	Somalie
Colombie	Malaisie	Soudan
Comores	Mali	Tadjikistan
Congo	Maurice	Tchad
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Thaïlande
Dominique	Myanmar	Turkménistan
Gambie	Namibie	Vanuatu
Ghana	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Guatemala	Nouvelle-Zélande	

9. Deux Parties, à savoir Saint-Marin et Trinité-et-Tobago, n'ont pas désigné de représentant aux sessions, tandis que l'Érythrée s'est enregistrée mais n'a pas participé.

10. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Le Bureau est également convenu de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.